

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2016

L'An Deux Mille Seize, le neuf novembre à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 2 novembre 2016

PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC- WILLOCQ A. - CESBRON R. - LECOMTE C. - BATISTA DA CUNHA H. - ENDUIT C- DAILLIERE F.- VUILLEMIN M.

ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH.

Madame Catherine LECOMTE a été élue secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Mme Catherine HASSAN présente la situation de M. Mme IQBALI et de leur fils de 15 ans, de nationalité afghane, contraints de quitter l'Afghanistan en urgence pour se mettre en sécurité, actuellement hébergés chez elle et son mari par le biais de leur association AFRANE pour laquelle M. IQBALI travaillait. En attente d'un logement en CADA, ils souhaitent la mise à disposition d'un logement sur Boismé en attendant cet hébergement.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération pour la décision concernant l'attribution éventuelle d'un logement gratuitement pour cette famille à l'ordre du jour de la présente réunion. Cette demande est acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

1. ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT A TITRE GRACIEUX POUR UNE FAMILLE AFGHANE EN SITUATION DE DEMANDE D'ASILE EN FRANCE ET EN ATTENTE D'HEBERGEMENT EN CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (C.A.D.A.) CM20161109-001

Suite à la présentation de la situation de la famille IQBALI qui est réfugiée en France en situation régulière depuis trois mois et hébergée actuellement par Mme Catherine HASSAN, de l'Association AFRANE, et à la demande de logement à titre gracieux qui est faite pour une durée limitée dans l'attente d'un hébergement en CADA,

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à bulletin secret (11 pour, 2 votes blancs) accepte d'attribuer un logement de la commune, libre actuellement, à titre gracieux à cette famille afghane dans l'attente d'un hébergement en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (C.A.D.A.).

Considérant que le logement proposé doit prochainement faire l'objet d'une démolition, ce logement sera attribué à cette famille jusqu'au 31 mars 2017 inclus.

Le conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. TARIFS CANTINE 2017 CM20161109-002

Mme Régine GINGREAU, adjointe à l'enfance, présente le bilan cantine de l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité décide de fixer le prix des repas cantine pour 2017 comme suit :

Repas cantine enfant : 2.90 € au lieu de 2.85 € à compter du 1^{er} janvier 2017

Repas cantine apprentis : 5.80 € au lieu de 5.70 € au 1^{er} janvier 2017

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES CONCLUE ENTRE LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LA COMMUNE DE BOISMÉ CM20161109-003

Une convention de mutualisation et de solidarité territoriale entre le C.I.A.S. et les communes membres de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et/ou leur C.C.A.S. respectif, a été adoptée en conseil d'administration le 16 octobre 2014. Cette convention précisait les modalités des mises à disposition de service(s) permanente. Ce nouvel avenant a pour objet de modifier l'avenant n°1 et d'actualiser les types de mises à disposition de service (s) et les estimations d'heures initialement prévues.

Cela consiste principalement à déclarer sans objet la mise à disposition ascendante (de la commune vers le CIAS) à compter du 1/11/2015 et la mise à disposition descendante (du CIAS vers la commune) à compter du 1/03/2015 (voir copie avenant n°2 joint).

Cet avenant a pour but d'abroger et de remplacer l'avenant n°1 de la convention de mutualisation des services en date du 24/12/2014. Les autres dispositions de la convention demeureront inchangées. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°2 à la convention de mutualisation des services et de solidarité territoriale conclue entre le CIAS du Bocage Bressuirais et la commune de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le signer.

4. CONVENTION POUR LE TRANSPORT ET L'UTILISATION DES CENTRES AQUATIQUES PAR LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES CM20161109-004

Monsieur le Maire présente une convention proposée entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune de Boismé pour le transport et l'utilisation des centres aquatiques par les écoles maternelles et primaires. Cette convention est conclue afin de répondre aux exigences de la réglementation Jeunesse et Sports et de la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré.

L'attribution des créneaux se fera chaque année en juin pour l'année scolaire suivante lors d'une réunion organisée avec l'ensemble des établissements scolaires du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais prend en charge le transport et la sécurité des scolaires vers le Centre Aquatique Cœur d'O de Bressuire. L'enseignant de l'école est chargé de la surveillance des élèves pendant le transport.

La responsabilité de la surveillance incombe à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Cette dernière mettra à disposition le personnel qualifié, titulaire du BEESAN ou du diplôme d'état de MNS nécessaire à la surveillance de cette activité.

La Direction de l'école s'engage à ce que l'enseignant responsable de la classe accompagne ses élèves à l'intérieur du Centre aquatique Cœur d'O de Bressuire. Seules les personnes ayant passé l'agrément avec succès peuvent encadrer un groupe d'élèves sous la responsabilité de l'enseignant. Par ailleurs, le personnel du Centre aquatique Cœur d'O pourra être amené à encadrer des groupes d'élèves si les conditions de sécurité le permettent et si le professeur en fait la demande.

Concernant l'organisation de la surveillance et l'évacuation en cas d'accident, il existe un P.O.S.S. (plan d'Organisation de la surveillance et des secours) établi par le Centre aquatique Cœur d'O de Bressuire consultable sur simple demande.

En ce qui concerne l'hygiène des baigneurs, il est rappelé que :

Une tenue de bain correcte est exigée : les bermudas, pantacourts et dérivés sont interdits.

Seuls les maillots de bain et les shorts (au-dessus du genou) sont autorisés

Le bonnet de bain est obligatoire

La douche pour tous les utilisateurs est obligatoire avant de pénétrer dans les bassins

Avant d'entrer dans les vestiaires collectifs, l'instituteur prendra soin de remplir la feuille de fréquentation journalière se trouvant sur la banque d'accueil et récupèrera les clés des vestiaires.

Avant d'entrer sur les plages, l'instituteur attendra avec sa classe au pédiluve que le BEESAN vienne les chercher. A la fin de la séance, l'instituteur restituera les clés des vestiaires à l'accueil.

Conformément à la délibération DEL-2015-CC- du 5 juillet 2016, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'entrées au centre aquatique Cœur d'O de Bressuire correspondant à 1.30 € par enfant et par séance. La participation financière sera versée en une seule fois, à savoir à la fin de l'année scolaire sur la base réelle du nombre d'entrées réalisés.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Direction de l'école s'engagent à diffuser la présente convention auprès de leur personnel permanent et occasionnel et à s'assurer du respect des termes de cette dernière. La présente convention est signée pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de conclure cette convention entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

5. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS CM20161109-005

Monsieur le Maire présente la convention d'objectifs et de financement qui doit être conclue entre la commune de Boismé et la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres.

Cette convention sera conclue pour une durée allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil périscolaire, la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil extrascolaire et l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte la signature de cette convention entre la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Commune de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cet acte.

6. CAUTION LOCATAIRE SORTANT DU 25A RUE LESCURE CM20161109-006

Monsieur Eric DIGUET, adjoint aux bâtiments, explique que le locataire du 25A rue Lescure a quitté son logement. L'état des lieux a eu lieu le 20 octobre 2016. Ce locataire avait versé à son entrée dans les lieux une caution de 250.25 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de rembourser sa caution à ce locataire sortant, sous réserve que le paiement des loyers et des ordures ménagères soit à jour et donne tous pouvoirs à Monsieur Maire pour la mise en application de cette décision.

7. CAUTION LOCATAIRE SORTANT DU 25B RUE LESCURE CM20161109-007

Monsieur Eric DIGUET, adjoint aux bâtiments, explique que la locataire du 25B rue Lescure a quitté son logement. L'état des lieux a eu lieu le 24 octobre 2016. Cette locataire avait versé à son entrée dans les lieux une caution de 355.45 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de rembourser sa caution à cette personne, sous réserve que le paiement des loyers et des ordures ménagères soit à jour et donne tous pouvoirs à Monsieur Maire pour la mise en application de cette décision.

8. CHOIX DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ EN CITERNE POUR LE CHAUFFAGE DE L'EGLISE CM20161109-008

Monsieur le Maire explique que le gaz de l'église est acheté à Totalgaz actuellement. Le contrat de gaz ayant été dénoncé il y a quelque temps en vue de réaliser un nouveau contrat auprès d'Antargaz. Vu le volume très peu important de consommation, Antargaz n'est pas intéressé pour fournir le gaz de l'église. Suite à cette résiliation, Totalgaz était revenu proposer le tarif de 1110 € la tonne. Depuis, Totalgaz a été racheté par Finagaz. Finagaz reprend donc la proposition faite par Totalgaz à son compte. Il propose de rendre 614.70 € de dépôt de garantie avec un engagement sur 3 ans.

Séolis a fait une proposition à 843 € la tonne. Il n'y aura pas de changement de citerne et la caution est reportée sur Séolis.

Madame Fanny DAILLÈRE, déléguée au SIEDS, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité des votants, fait le choix de retenir la proposition de SEOLIS avec une livraison à 843 € la tonne et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de fourniture de gaz entre la commune et Séolis.

9. AVENANT N°1 BIS A LA CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LA COMMUNE DE BOISMÉ CM20161109-009

Monsieur le Maire explique qu'une convention de mutualisation et de solidarité territoriale a été conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres par décision adoptée en conseil communautaire du 25 février 2014. Un premier avenant était venu compléter la convention en précisant les modalités des mises à disposition de service(s) permanente. Ce nouvel avenant a pour objet de remplacer l'avenant n°1 pour réactualiser les types de mise à disposition de service(s) et les estimations d'heures initialement prévues (copie de l'avenant n°1 Bis joint en annexe).

La mise à disposition ascendante (de la commune vers la Communauté d'agglomération) concernait d'une part, l'accueil périscolaire sur un volume d'heures de 832 heures pour l'année 2016. Cette mise à disposition ascendante pour l'accueil périscolaire est sans objet à compter du 1^{er} septembre 2016 puisque la commune reprend la gestion de cette activité.

La mise à disposition ascendante concernait, d'autre part, l'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire sur un volume de 348 heures pour l'année 2016. Cette mise à disposition ascendante est modifiée et ne sera plus que de 250 heures à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°1 Bis à la Convention de mutualisation et de solidarité territoriale conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cet acte.

10. DELIBERATION POUR SIGNATURE CONTRAT POUR PHASE OPTIONNELLE ARCHITECTE POUR LE VILLAGE COMMERCIAL

Le Conseil Municipal reporte sa décision à une prochaine réunion après demande de précision auprès de l'architecte. Une réunion est prévue avec l'architecte lundi 14 novembre à 18h pour accord sur le permis d'aménager et le permis de construire. Certains élus demandent à ce que l'architecte vienne à 20 heures pour pouvoir le rencontrer. M. le Maire contactera l'architecte pour fixer l'heure de la réunion du 14 novembre 2016 à 20 heures.

Une réunion urgente est à prévoir avec tous les concessionnaires des réseaux. Proposition de demander à M. LAVAUD d'AREA de venir également lundi 14 novembre.

QUESTIONS DIVERSES :

1. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE DECOMPACTAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL CM20161109-010 ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION DU 6 JUILLET 2016

Monsieur Patrice GAUTHIER, Adjoint au Maire, explique que lors de la réunion du 6 juillet 2016, le Conseil Municipal, avait fait le choix de retenir l'entreprise SPORTINGSOLS pour le décompactage du terrain de football car c'était le devis le moins disant pour une prestation comprenant

le décompactage en lui-même ainsi que la fourniture du sable. Après vérification, il s'est avéré que le devis de l'entreprise retenue ne comprenait pas la fourniture du sable.

Monsieur Patrice GAUTHIER présente donc à nouveau les deux devis pour le décompactage du terrain de football avec le sable compris :

- SPORTINGSOLS 2 200.70 € HT
- CAVAC 1 959.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, choisit l'entreprise CAVAC pour la réalisation du décompactage du terrain de football et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. PASSAGE FACTURE VAISSELLE EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT CM20161109-011

Madame Régine GINGREAU, adjointe à l'enfance, présente le devis de l'entreprise Henri Julien pour l'achat d'un lot important de vaisselle pour la cantine.

La commande s'élève à 428.57 € HT soit 514.28 € TTC. Au regard des quantités importantes de vaisselle commandées, il est proposé de passer la facture en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de passer la facture Henri Julien de 514.28 € TTC en investissement et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3. CREATION POSTE PERSONNEL D'ANIMATION

Il n'y aurait apparemment pas d'autre choix que de créer un poste d'adjoint d'animation pour une des personnes travaillant au niveau de l'animation cantine et des TAP. Cependant, une solution est proposée étant donné que ces personnes travaillent également pour l'OGEC. Pourquoi ne pas solliciter une convention de mise à disposition de personnel par l'OGEC auprès de la commune ? Une demande sera faite en ce sens auprès de l'OGEC de Boismé.

4. ACHAT DE MATERIELS :

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, propose l'achat d'une minipelle. Cet engin est très souvent utilisé par les employés communaux et cela entraîne des coûts de location importants. Des devis seront demandés.

Monsieur le Maire évoque également le remplacement du souffleur à feuilles dont lui ont parlé les employés. Une reprise serait éventuellement possible. Des devis seront demandés.

5. EXPLICATIONS SUR LE REGLEMENT INTERIEUR :

Des modifications ont été effectuées. Il sera transmis prochainement au comité technique pour avis.

6. ILLUMINATIONS :

Monsieur Eric DIGUET évoque l'installation des illuminations et notamment l'installation du rideau lumineux devant la mairie qui semble particulièrement chronophage. Si remplacement, il faudrait envisager un achat pour l'an prochain. La nacelle est louée pour les 29 et 30 novembre 2016.

7. AEROTHERME DE LA SALLE DE THEATRE :

Il ne fonctionne plus. Prévoir d'allumer le chauffage le vendredi pour la répétition et le jeudi pour celle des petits.

8. 11 NOVEMBRE 2016 :

Service et vaisselle à faire. 9 présents.

9. REUNION PUBLIQUE :

Des personnes ont faits part de leur besoin de sécurité, notamment en matière de signalements (voisins vigilants).

Bonne réception générale au niveau architectural du projet du centre-bourg. Demande récurrente d'une épicerie. Inquiétude de savoir s'il y a un candidat et s'il a son mot à dire.

Il est évoqué des problèmes de bruit générés par la salle prévue dans le projet. Des toilettes séparées seront à prévoir.

10. CLASSEMENT DES CHEMINS AU PDIPR :

Madame Catherine LECOMTE explique que Monsieur Jean-Pierre GIRET redemande les 3 chemins qui n'avaient pas été retenus pour le classement au PDIPR.

Le chemin allant des communaux de la Ménaudière à la Passerelle n'est pas classé. A revoir par la Commission Voirie.

Séance levée à 23 h 35 min

SIGNATURES

*Le Maire,
Yves MORIN*

*La Secrétaire,
Catherine LECOMTE*

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>
<i>Mickaël VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>	<i>Absent excusé</i> <i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Yves MORIN</i>